



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
Route de la Maison Forte
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de l'entreprise GENESIUS du 03 octobre 2024 portant demande d'arrêté de circulation Route de la Maison Forte sur la Commune de VAULX pour réaliser le **remplacement d'un poteau télécom suite à destruction**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera **réduite sur une voie** pendant les travaux qui dureront **15 jours** à compter du **10 octobre 2024, sur la Route de la Maison Forte**. La circulation sera **alternée manuellement**, et au besoin **des panneaux de circulation type B15 et C18 seront installés**. L'entreprise GENESIUS bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun poids lourd ne pourra circuler au droit du chantier, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise GENESIUS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise GENESIUS est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise GENESIUS
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

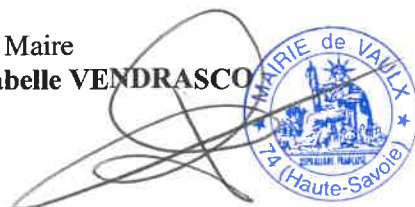
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 04 octobre 2024

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : - 4 OCT. 2024

Notifié le : - 4 OCT. 2024